

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical
Du 04 février 2024

Présents : M. ROUVIER COROUGE Philippe ; M. PORTELA Roland ; M. BONNEAU Gérard ; M. FOURNIER Jean Marie ; M. VALLESPI Joachim

Absents : M.CHAUDON Nelson, Mme GRAILLON Mandy, M. LEVESQUE Frédéric

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h00.

Monsieur Roland PORTELA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, en sa qualité président, ouvre la séance.

1. APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2024

Le Conseil Syndical du 09 décembre 2024 a été examiné et le compte rendu est approuvé.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents(e)s qu'il entend nommer en son sein, sachant que ces derniers ne peuvent dépasser 20% de l'effectif ou le nombre maximal de quatre. **Il appartient donc au conseil d'en fixer le nombre et de les désigner.**

Extraits : Article L5211-10 Modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43-45-92

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

L'organe délibérant de SUD RHONE ENVIRONNEMENT est de 8 membres, donc le nombre de Vice-présidents devrait être de 2 au maximum ; cependant si le Conseil décide à la majorité des deux-tiers, ce nombre peut être augmenté jusqu' à 4.

Il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur ce nombre. Le conseil valide à l'unanimité de porter à 3 le nombre de Vice-présidents.

3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT.

SRE fait partie des collectivités étant dans l'obligation de le présenter dans les 10 semaines avant l'examen du budget

Il est doit être pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil syndical. Le président précise qu'un document annexe à cette question a été remis.

Madame Ferreira procède à une présentation du ROB identique à celle du bureau du 27 janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Président aborde la nécessité d'inscrire une dotation aux amortissements pour les bâtiments. Il est précisé que le syndicat risque d'amortir des bâtiments qui peuvent être détruits dans le cadre du projet de création d'un outil de traitement. M. Portela précise qu'il est nécessaire d'inscrire le bâtiment. Il est décidé de retenir les 19/20^{ème} de la valeur de l'estimation immobilière rendue en fin 2023 comme valeur des biens et d'amortir sur 20 années.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h40.

Le Secrétaire de séance
Roland PORTELA